



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.03.15

Rapporteur : Magali BRECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Gilles PERLI, premier adjoint,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Paul FIGVED, Natacha SALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emeric SALLE ayant donné procuration à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné procuration à Jean-Michel DELBANO
Jean-Paul SALLE ayant donné procuration à Paul FIGVED
Gaspard BOREL ayant donné procuration à Magali BRECHU
Sophie PAUMOND ayant donné procuration à Virginie DEMONSSAND
Jean-Claude VINATIER ayant donné procuration à Isabelle DESMALLEES

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 14

Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance

Objet : Suppression de la ZAC des Albeyres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence de la Zone d'Aménagement Concerté des Albeyres qui avait été créée par voie de délibération en 1999 afin de permettre à la S.A. Club Méditerranée (devenue

Club Méd SAS) et à la Commune de planifier un certain nombre d'aménagements et d'équipements dans un périmètre dédié. Ces derniers sont cités dans une convention et deux avenants entre les deux parties.

Hormis la mise à disposition d'un restaurant d'altitude par la Commune à l'Aménageur - la S.A Club Méditerranée (devenue Club Med SAS) - le programme et les aménagements de la ZAC des Albeyres ont été réalisés. Un avenant n°3 mettra fin à la convention de ZAC en prenant acte de la réalisation de l'ensemble des obligations respectives de chaque partie (hors projet de restaurant d'altitude). L'intégralité des équipements publics ont été livrés par la commune dans le strict respect du programme. L'Aménageur, la SA Club Méditerranée (devenue CLUB MED SAS), a tenu l'ensemble de ses engagements tant financiers qu'en matière d'aménagements.

Il n'existe donc plus de projet d'aménagement ou de construction sur ce site, la ZAC peut ainsi valablement être supprimée.

Vu les articles L.1523-2, L2252-1, L2252-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L311-1, R311-5 et R311-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°99.03.01 du 1^{er} avril 1999 approuvant le PAZ et le dossier de réalisation de la ZAC des Albeyres ;

Vu la délibération n°99.05.02 en date du 28 juin 1999 approuvant les termes de la convention liant la commune de La Salle les Alpes à la S.A. Club Méditerranée, intervenant comme aménageur de la ZAC des Albeyres, ainsi que les pièces annexes de la convention ;

Vu la délibération n°00.01.14 du 20 janvier 2000 approuvant les termes de l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu la délibération n°02.03.25 du 12 juin 2002 portant déclassement d'un chemin du domaine communal, classement d'un cheminement dans le domaine privé communal et approbation du PLU et du dossier de modification ;

Vu la délibération n°23.01.17 du 15 mars 2023 portant déclassement des chemins communaux et classement de ces chemins dans le domaine privé communal ;

Vu l'avenant n°2 du 17 mars 2000 augmentant le montant de l'indemnité d'immobilisation prévu à la convention initiale ;

Vu la délibération n°23.01.20 du 15 mars 2023 relative à la clôture de la ZAC des Albeyres ;

Vu le rapport de présentation des motifs de la suppression de la ZAC des Albeyres en annexe ;

Vu le projet d'avenant n°3 relatif à la convention de la ZAC des Albeyres.

Considérant qu'au terme de ces 24 années d'existence, la ZAC des Albeyres n'a plus lieu d'exister étant donné que les projets d'aménagement inscrits dans le cadre de la convention liant la Commune à la SA Club Méditerranée ont été réalisés ou avortés, et qu'ils sont inscrits rapport de présentation des motifs de la suppression de la ZAC ;

Considérant que la procédure de clôture initiée par la délibération n°23.01.20 du 15 mars 2023 a été modifiée la loi SRU du 13 décembre 2000 ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°23.01.20 du 15 mars 2023 et de procéder à la suppression de la ZAC conformément à la procédure mentionnée à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la suppression de la ZAC et de son périmètre intervient après approbation du troisième avenant clôturant la convention de ZAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- ✚ **RETIRE** la délibération n°23.01.20 du 15 mars 2023 relative à la clôture de la ZAC des Albeyres ;
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de 1999 entre la Commune et le S.A Club Méditerranée pour clôturer la ZAC des Albeyres.
- ✚ **APPROUVE** le rapport de présentation des motifs de la suppression de la ZAC des Albeyres ;
- ✚ **SUPPRIME** la ZAC des Albeyres ;
- ✚ **PRECISE** que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre ;

AR Prefecture

005-210501615-20230628-230315-DE

Reçu le 05/07/2023

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :

- ✓ La délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- ✓ Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- ✓ La formalité de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023

Le 1^{er} adjoint

Gilles PERLI

